



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-  
Date :

299  
22 MAI 2023

Mis en ligne le :

22 MAI 2023

**Objet :** Travaux de terrassement  
et livraison piscine  
**Lieu :** 57 avenue Georges Brassens  
**Date :** Du 30 mai au 2 juin 2023  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P - 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** la DP N° 13 117 23 F0076 ;  
**Vu** la demande en date du 16 mai 2023, de la société Piscines pour Tous, représentée par Mr Richard Gonzalez, sollicitant l'autorisation de livraison d'une piscine chez Mr GAIDON aux lieu et dates indiquées en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société PISCINE POUR TOUS est autorisée à emprunter l'allée des Artistes pour livrer une piscine chez Mr GAIDON au 57 avenue Georges Brassens entre le 30 mai et le 2 juin 2023 et se stationner sur le parking, au bout de l'allée des Artistes. Le permissionnaire devra appeler au moyen du bouton d'appel à la borne pour l'ouverture du portique.

#### Article 2

Une mini-pelle sera autorisée à circuler sur le bas-côté de l'allée des artistes, entre les platanes et la clôture des habitations entre le 30 mai et le 2 juin 2023.

### **Article 3**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public.

- Les abords du chantier ainsi que les voiries devront rester propres pendant toute la durée des opérations,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique,
- Les espaces verts devront être remis en état après le passage des véhicules,
- Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'allée des Artistes.

Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

### **Article 4**

Le permissionnaire se chargera de l'affichage du présent arrêté municipal et de la signalisation réglementaire.

### **Article 5**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### **Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

### **Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues au Code de la Route.

### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie Propreté

